

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/08 à 2025/22

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente janvier deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Mme Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Saïd BECHROURI - M. Cédric LEGRAND - M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjoints au Maire.

Mme Martine PONCHANT - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC - M. Philippe DUEZ - Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux

ABSENT :

M. Maxime MOULIN, Conseiller Communal

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI

Madame Catherine DE RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 06 février 2025

DELIBERATION

2025/ 20 - **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET D'ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION A DESTINATION DES MENAGES LOCATAIRES MODESTES DE LILLE, HELLEMMES ET LOMME - DESIGNATION DU LAUREAT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VYV CONSEIL ET LA VILLE.**

La Ville, conformément à son Plan de Lutte Contre les Exclusions et sa politique de l'habitat, a lancé un appel à manifestation d'intérêt le 30 octobre 2024 pour favoriser l'accès à une assurance multirisque habitation, couvrante, à un prix adapté et abordable pour tous les locataires lillois sous réserve de respecter un plafond de ressources (Prêt Locatif Social – PLS).

Cette démarche a été initiée face au constat que de nombreux locataires ne souscrivent pas d'assurance multirisque habitation bien que cela soit une obligation légale dont le non-respect peut entraîner notamment la résiliation du bail. D'autres sont soit mal assurés, sans toujours en mesurer les conséquences, ou encore disposent d'une assurance inadaptée à leur situation et à leurs ressources.

L'appel à manifestation a encouragé les organismes d'assurance et/ou mutualistes à proposer aux locataires lillois, lommois et hellemmois éligibles un produit d'assurance multirisques habitation, abordable et adapté à leurs besoins.

Suite à l'analyse des offres reçues, l'offre soumise par le groupe VYV est retenue. Conformément aux attendues de l'appel à manifestation d'intérêt, l'opérateur s'est engagé à donner accès à l'offre dont les tarifs sont repris dans la convention à partir du 06 janvier 2025.

La convention de partenariat annexée définit les engagements réciproques pendant 3 ans à partir de la signature de la convention.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DESIGNER** « VYV CONSEIL » lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre VYV conseil et la Ville, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en oeuvre du partenariat ;

- ◆ **AUTORISER** la communication partenariale à destination des Lillois, Hellemmois et Lommois sur l'assurance multirisque habitation construite par VYV conseil détaillée en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme ↗



Publié : 12 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DOC PROVISoire



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE L'ASSURANCE HABITATION AU PROFIT DES LILLOIS

ENTRE

La **VILLE DE LILLE**, dont le siège est situé place Augustin Laurent à LILLE (59000) dont le n° Siret est le 21590350100017 représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou l'Adjointe au Maire déléguée à l'Habitat, Anissa BADERI, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°10350 du 5 décembre 2023 et d'une délibération du conseil municipal en date du 7 février 2025

partie dénommée ci-après « La VILLE DE LILLE »

ET

VYV CONSEIL, société par action simplifiée de courtage dont le siège social est situé 143, Rue Blomet 75015 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 381142967 et à l'ORIAS sous le numéro 07022821, représentée par Monsieur Benjamin HADDAD, agissant en qualité de Vice-Président de VYV CONSEIL et Directeur IARD et Offres Complémentaires du Groupe VYV, qui déclare être dûment habilité aux fins des présentes.

partie dénommée ci-après « le Courtier » ou « VYV CONSEIL »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE DE LILLE souhaite accompagner les ménages à revenus modérés et prévenir les expulsions. Dans le contexte marqué par une fragilité économique et sociale manifeste de certains lillois, la VILLE DE LILLE souhaite collaborer avec un « organisme » d'assurance afin de lutter contre la mal-assurance ou l'absence d'assurance habitation. Certains ménages sont sans assurance habitation, malgré l'obligation et la possibilité de rupture de bail induite pour les locataires, tandis que d'autres sont soit mal assurés, sans toujours en mesurer les conséquences, ou encore disposent d'une assurance inadaptée à leur situation et à leurs ressources.

La VILLE DE LILLE a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), le 30 octobre 2024 dont l'objectif principal est de proposer une assurance multirisques habitation à un prix modéré aux ménages lillois modestes et de la classe moyenne, locataires du parc privé et du parc social, prévoyant un niveau de garanties et d'accompagnement adapté aux situations de ces habitants.

Après analyse des dossiers déposés, la VILLE DE LILLE a retenu la proposition de VYV CONSEIL, courtier d'assurances en mesure de sélectionner le ou les assureurs susceptibles de porter ces risques comme lauréat unique de l'AMI.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre la VILLE DE LILLE et VYV CONSEIL, relatives à la mise en place de l'Assurance Habitation au profit des locataires Lillois pour les 3 ans à venir, dans le respect des conditions de l'offre d'assurance multirisques habitation proposée par VYV CONSEIL dans sa réponse.



ARTICLE 2 – ABSENCE DE CONTREPARTIE FINANCIERE AU PROFIT DE LA VILLE DE LILLE

Il est précisé que les contrats d'Assurance Habitation souscrits dans le cadre de cette collaboration se font dans le seul intérêt commercial de VYV CONSEIL et sont sans aucune contrepartie économique vis-à-vis de la VILLE DE LILLE.

Le soutien de la VILLE DE LILLE consiste à exposer le dispositif dans le cadre de sa communication. Dès lors, le présent partenariat ne saurait, en aucun cas, être requalifié en un contrat soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 - Engagements de la VILLE DE LILLE

3.1.1 - Communication visant à informer les ménages Lillois de l'existence de l'Assurance Habitation en partenariat avec VYV CONSEIL

Dans le cadre de la présente convention, la VILLE DE LILLE s'engage à développer tout au long de la durée de la collaboration, un plan et des outils de communication présentant l'Assurance Habitation en s'appuyant sur les moyens dont elle dispose.

La communication de la VILLE DE LILLE se déclinera à travers un plan de communication :

- Mise en œuvre de campagnes de communication :
 - Evènement(s) et communications au lancement institutionnels et grand public ;
 - Campagne de communication grand public plusieurs fois par an, hors période de réserve électorale ;
 - Outils d'information diffusés durant toute la collaboration ;
- Mobilisation des services de la VILLE DE LILLE en contact avec le public éligible et des partenaires (bailleurs sociaux, institutionnels, associations de locataires, ...) afin de diffuser des informations sur l'offre d'Assurance Habitation ;
- Participation de VYV CONSEIL aux événements à destination des personnes potentiellement éligibles.

Les outils de communication de la VILLE DE LILLE sont élaborés en collaboration avec VYV CONSEIL chargé de la diffusion et de la commercialisation.

Le Groupe VYV, à travers sa filiale VYV Conseil, et dans le cadre de la présente convention de partenariat entre VYV Conseil et la VILLE DE LILLE, autorise l'usage de la marque figurative « assurance habitation lilloise, une solution du Groupe VYV », enregistrée auprès de l'INPI sous le numéro 4868768, ou toute autre marque qui viendrait s'y substituer.

Des éléments de la marque VYV, des éléments graphiques, ainsi que du slogan « L'assurance habitation qui protège aussi votre budget », propriété intellectuelle du Groupe VYV, pourront être utilisés par la VILLE DE LILLE dans le cadre de la promotion de l'offre convenue dans cette convention de partenariat auprès de ses usagers. La VILLE DE LILLE s'engage à ne pas dénaturer ces éléments fournis par le Groupe VYV, à ne pas déposer de signes distinctifs similaires dans quelque pays que ce soit, pour désigner quelque produit ou service que ce soit, et à ce à quelque titre que ce soit. Par ailleurs, l'usage de ces éléments ne vaut plus dès lors que la présente convention de partenariat arrive à son terme ou soit interrompue prématurément ».

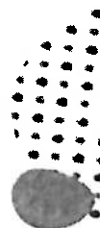
Les actions de communication s'inscrivent strictement dans un rôle d'indicateur ne donnant lieu à aucune rémunération, ni aucun avantage de quelque nature que ce soit pour la VILLE DE LILLE.

L'interlocuteur opérationnel, pour la VILLE DE LILLE, est la Direction de l'Habitat

3.1.2 – Communication institutionnelle relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et à la valorisation de la collaboration entre la VILLE DE LILLE et VYV CONSEIL

Les actions de communication visant à présenter la démarche de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et la collaboration entre la VILLE DE LILLE et VYV CONSEIL font obligatoirement mention de VYV CONSEIL et intègre son logo.

Dans la mesure où cela semble opportun à chacune des parties, en fonction des outils de communication et des publics destinataires, il peut être ajouté le logo composite du Groupe VYV.



3.2 - Engagements du courtier VYV CONSEIL

3.2.1 - Contenu et distribution de l'Assurance Habitation au profit des Lillois

Conformément à l'AMI et à la proposition d'assurance présentée dans sa réponse en date du 20 novembre 2024, le courtier VYV CONSEIL s'engage à respecter le contenu de l'offre et ses éventuels ajustements ayant conduit la VILLE DE LILLE à retenir VYV CONSEIL comme lauréat.

Les partenaires mentionnés par VYV CONSEIL dans sa réponse datée du 20 novembre 2024 sont susceptibles d'être modifiés dans le respect des conditions contractuelles liant ces partenaires à VYV CONSEIL, afin de répondre aux exigences tarifaires et du niveau de garanties souhaités par la VILLE DE LILLE.

VYV CONSEIL s'engage à proposer les tarifs suivants :

Grille de tarifs mensuels

(incluant les évolutions de taxes entrant en vigueur au 1er janvier 2025)

| Nombre de pièces | Tarifs mensuels TTC | | Tarifs mensuels HT | |
|------------------|---------------------|---------|--------------------|---------|
| | Appartement | Maison | Appartement | Maison |
| 1 | 11,26 € | 13,25 € | 9,57 € | 11,35 € |
| 2 | 14,19 € | 15,99 € | 12,20 € | 13,80 € |
| 3 | 16,70 € | 18,84 € | 14,45 € | 16,35 € |
| 4 | 18,41 € | 20,74 € | 15,97 € | 18,06 € |
| 5 | 22,35 € | 24,67 € | 19,49 € | 21,56 € |
| 6 | 26,66 € | 29,91 € | 23,34 € | 26,23 € |
| 7 | 35,51 € | 38,41 € | 31,24 € | 33,82 € |
| 8 | 41,19 € | 43,73 € | 36,31 € | 38,58 € |

Ces tarifs seront proposés au moins jusqu'à octobre 2025 pour les nouveaux contrats et les contrats en portefeuille, sous réserve de l'évolution des taxes d'assurance. Si néanmoins, des revalorisations s'avéraient nécessaires en raison des évolutions pratiquées sur le marché, VYV CONSEIL informera la VILLE DE LILLE au moins deux mois avant leur entrée en vigueur et transmettra la nouvelle grille tarifaire ainsi que ses modalités de calcul. Les Parties négocieront de bonne foi pour préserver l'équilibre technique du programme et l'intérêt des Lillois.

VYV CONSEIL s'engage dans les moindres délais possibles à porter à la connaissance de la VILLE DE LILLE toute information, évolutions législatives ou du marché des assurances susceptibles de modifier le contenu et les tarifs de l'Assurance Habitation.

VYV CONSEIL s'engage à distribuer l'Assurance Habitation « Lilloise » uniquement aux personnes éligibles, notamment grâce au parcours de souscription développé spécifiquement, qui permet de gérer les conditions d'éligibilité à l'offre.

VYV CONSEIL se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de ses missions. Les activités de VYV CONSEIL sont placées sous sa responsabilité exclusive.

VYV CONSEIL certifie, qu'à la date de signature de la présente convention, le représentant légal dudit organisme n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive de détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal, ni d'une condamnation définitive pour abus de confiance prévue à l'article 314-1 du Code Pénal. VYV CONSEIL s'engage à porter à la connaissance de la VILLE DE LILLE toute condamnation définitive pour de tels délits qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

3.2.2 - Indicateurs de suivi

VYV Conseil s'engage à partager les indicateurs de suivi avec la VILLE DE LILLE : trafic sur la page internet dédiée, volume d'appels, volume de devis, volume de contrats, rapports sinistres / primes, ...

La fréquence de diffusion sera définie entre les parties.

3.2.3 - Communication relative à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et à la valorisation de la collaboration entre la VILLE DE LILLE et VYV CONSEIL

Les actions de communication visant à présenter la démarche de l'appel à manifestation d'intérêt et la collaboration entre la VILLE DE LILLE et VYV CONSEIL font obligatoirement, mention de la VILLE DE LILLE et, dans la mesure du possible, de son logo, dans le respect de sa charte graphique.

L'assureur porteur du risque est également mentionné et relève de la responsabilité de VYV CONSEIL qui, en vertu de ses obligations légales inhérentes au statut de courtier se doit de faire le choix de l'organisme le mieux adapté aux besoins des locataires et en changer dès que les intérêts des locataires sont menacés.

3.3 - Engagements réciproques

3.3.1 - Communication visant à informer les ménages Lillois de l'existence de l'Assurance Habitation

La VILLE DE LILLE et VYV CONSEIL s'engagent à élaborer conjointement des outils de communication visant une large information des locataires Lillois concernant l'existence de l'Assurance Habitation tout au long de la collaboration.

Pendant la durée de la présente Convention, l'UMG Groupe VYV est autorisée à communiquer, notamment sur son site internet www.groupe-vyv.fr, uniquement à des fins de promotion du présent partenariat.

Dans l'objectif de diffuser largement l'information sur l'existence de l'Assurance Habitation, différents partenariats sont développés par la VILLE DE LILLE et VYV CONSEIL.

Dans ce cadre, VYV CONSEIL peut conclure avec des partenaires – relais de son choix – des conventions d'indication encadrant et fixant les modalités et les limites de leur intervention. Ces partenaires-relais ne percevront aucune rémunération, ni aucun bénéfice en nature au titre de ces conventions d'indication de VYV CONSEIL ou de la VILLE DE LILLE.

La VILLE DE LILLE et VYV CONSEIL s'assurent du respect par les tiers tels que filiales, sous-traitants et employés de la parfaite utilisation de ces outils.

Ils organisent, participent, contribuent, aux événements, rencontres, présentations permettant de répondre à cet objectif.

Chacun mobilise les moyens à sa disposition pour ce faire.

3.3.2 - Communication relative à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), à la valorisation de la collaboration entre la VILLE DE LILLE et VYV CONSEIL et à l'utilisation des données et résultats

Les éléments de valorisation de la collaboration (données et résultats) sont concertés et définis conjointement par les parties et proposés aux membres du comité de pilotage visé par l'article 5.1 de la présente convention.

Les Parties s'engagent à garder confidentiels tous les éléments qu'elles définiront d'un commun accord et veillent au respect de cette confidentialité par leur personnel et tout autre tiers.

3.3.3- Respect de l'image des parties

Chaque partie s'engage à ne pas nuire à l'image, à la réputation et au prestige des autres parties, et ce, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION ET DE LA COLLABORATION

La collaboration entre la VILLE DE LILLE et VYV CONSEIL est d'une durée de 3 ans à compter de la date de lancement officielle de l'Assurance Habitation (janvier 2025).

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa signature par les deux parties, sous-réserve de son approbation au Conseil Municipal de la VILLE DE LILLE du mois de février 2025.

Elle prend fin 3 ans après la date de lancement officiel de l'Assurance Habitation.

Après échange entre les parties, elle peut faire l'objet d'un avenant de prorogation.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

5.1 - Comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit *a minima* chaque trimestre afin d'échanger sur les indicateurs de l'Assurance Habitation, les actions menées et à organiser afin de dynamiser leurs déploiements durant la période de la collaboration.

Il comprend *a minima* :

- Des représentants (es) de la VILLE DE LILLE ;
- Des représentants (es) de VYV CONSEIL et du Groupe VYV.

5.2 - Outils de suivi

Les indicateurs partagés permettent de suivre le déploiement de l'Assurance Habitation (communication, taux de transformation des prises de contact, souscription, vie des contrats, options contractualisées, activité du service clientèle, enquête satisfaction, sinistralité et gestion de la relation clients etc.) et peuvent être enrichis en fonction des besoins.

ARTICLE 6 – FUSION, RACHAT AVEC/PAR UN AUTRE ORGANISME OU CESSATION D'ACTIVITE

Toute fusion, rachat de VYV CONSEIL avec/par un autre organisme ou cessation d'activité est porté à la connaissance de la VILLE LILLE par écrit dans les meilleurs délais, et au plus tard trois mois avant que la décision ne soit mise à exécution.

Un comité de pilotage est organisé sans délai pour définir les conditions de faisabilité relatives à la poursuite de la collaboration, le cas échéant.

Dans cette situation, la VILLE DE LILLE se réserve le droit de résilier la convention. La dénonciation de la présente convention par la VILLE DE LILLE prend alors la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à VYV CONSEIL dont l'effectivité intervient 3 mois à compter de la date de réception dudit courrier.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

7.1 - Modalités de résiliation

La VILLE DE LILLE ou VYV CONSEIL peut résilier la convention en cas de non-respect des dispositions de celle-ci ou de ses avenants éventuels, dans le délai de 3 mois après mise en demeure restée infructueuse de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La demande de résiliation peut être effectuée dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements tels que formalisés dans la présente convention ;
- Non-respect des obligations légales et réglementaires relatives au fonctionnement et aux missions des contractants ou tout comportement de VYV CONSEIL pouvant entraîner une dégradation de l'image et de la réputation de la VILLE DE LILLE et de ses représentants (es) ;

La date d'effet de la résiliation de la présente convention est celle de la notification de cet avis

7.2 : Engagement des parties en cas de résiliation

En cas de résiliation, les parties s'engagent à ne divulguer aucune information avant la définition d'une communication concertée établie lors d'un comité de pilotage au cours duquel le sujet sera mis à l'ordre du jour.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

La VILLE DE LILLE et VYV CONSEIL s'engagent, en cas de litige, à mettre en place une médiation conventionnelle sous l'égide du dispositif prévu par le CMAP visant à le résoudre, dans la mesure du possible. A défaut d'aboutissement, les Parties s'en remettent aux juridictions compétentes.

Fait à Lille, le

LA VILLE DE LILLE

Anissa BADERI
Adjointe déléguée

VYV CONSEIL

Vice-Président de VYV CONSEIL et Directeur IARD
et Solutions bancaires du Groupe VYV

Benjamin HADDAD

Chaque page de cette convention doit être paraphée par les signataires.

